

RAPPEL À TOUS LES UTILISATEURS DE LOGICIELS DENTAIRES

Avril 2010

Sujet : Groupe Cloutier – Administrateur de régimes d'assurance dentaire

TELUS désire vous rappeler que le **Groupe Cloutier**, un administrateur de régimes d'assurance dentaire, a introduit depuis le **1^{er} décembre 2009**, de nouveaux services d'adjudication en temps **réel** pour les demandes de règlement dentaires.

Groupe Cloutier suit les normes d'échange CDAnet (la version 4, telle que publiée par l'Association dentaire canadienne) et a obtenu un numéro d'identification/code assureur unique, le **610226** qui lui permet de recevoir les demandes de règlement transmises électroniquement.

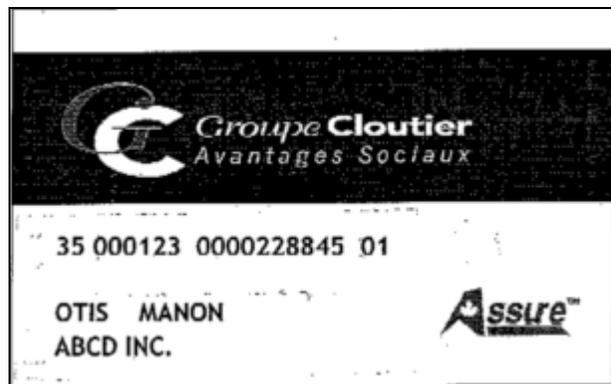
Le système d'adjudication de **Groupe Cloutier** supporte les transactions de type 1 (demandes de remboursement), type 2 (renversements, si même jour) et type 3 (prédéterminations).

Nous désirons rappeler aux fournisseurs de logiciels d'apporter les modifications requises (selon le cas) à leur système de gestion de dossiers patients afin d'être en mesure de transmettre les demandes de règlement de **Groupe Cloutier**. Dans tous les cas, ces demandes devront être transmises au réseau de **TELUS**, au numéro sans frais **866-232-0030**, réservé aux assureurs du Groupe B sous le nom de TELUS Solutions santé. Les interfaces de télécommunication présentement en place dans vos logiciels respectifs seront utilisées.

Note concernant la structure du numéro d'identification de la nouvelle carte du Groupe Cloutier

L'identification sur la nouvelle carte se lit comme suit :

- les 2 premiers chiffres correspondent au code de l'assureur (35)
- les 6 chiffres suivants indiquent le numéro du groupe (ex. : 000123)
- les 10 caractères suivants identifient l'assuré (ex. : 0000228845)
- les 2 derniers chiffres correspondent au numéro d'émission de la carte (ex. : 01)



Pour toute question ou assistance, veuillez communiquer avec le **Centre de soutien aux cabinets dentaires de TELUS: 1 866-272-2204**

- Lundi au vendredi 8 h à minuit (HNE)
- Samedi, dimanche et fêtes légales 9 h à 20 h (HNE)
- Jours fériés 12 h à 20 h (HNE).

Nous désirons vous rappeler que les chèques sont émis à la quinzaine, soit le 1er et le 16 de chaque mois.